



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 24311

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la demande récurrente des orthoptistes de voir promu au système LMD le cursus de formation de leur profession. À cet égard leurs arguments leur semblent tout à fait dignes d'intérêt en ce sens : que leur champ de compétences s'élargit et que leurs délégations de tâches se renforcent ; que leur formation doit être renforcée pour assurer le suivi de pathologies compliquées et pluridisciplinaires ; que l'orthoptie doit pouvoir elle-même promouvoir des enseignants orthoptistes et des orthoptistes chercheurs issus de ses rangs ; afin de donner à tous les métiers de la rééducation auxquels participent les orthoptistes le même cursus, à l'instar des orthophonistes ou des kinésithérapeutes. Aussi, il lui demande dans quels délais l'intégration de l'orthoptie au système LMD se fera.

Texte de la réponse

Les travaux de réingénierie de la formation menant au certificat de capacité d'orthoptiste se sont achevés le 18 janvier 2013. Ils ont été engagés sur la base d'un constat partagé portant sur l'inadéquation du référentiel actuel de formation régi par l'arrêté du 16 décembre 1966 modifié, avec les évolutions récentes du métier d'orthoptiste. Ils ont été menés par un groupe de travail piloté conjointement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère des affaires sociales et de la santé, rassemblant des formateurs, des enseignants-chercheurs, des étudiants et des professionnels orthoptistes. Le référentiel de formation construit sur une durée de six semestres et donnant droit à l'attribution de 180 crédits transférables et capitalisables (ECTS) a été approuvé par les deux ministères, les formateurs, les enseignants-chercheurs et les étudiants membres de ce groupe de travail. Il s'agit incontestablement d'un renforcement de la formation actuellement dispensée dans les universités. Par ailleurs, une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande conjointe du ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'objectif assigné à cette mission est de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la question du niveau de reconnaissance universitaire du nouveau référentiel de formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, dont la mise en oeuvre est prévue à compter de la rentrée 2014, il convient d'attendre les conclusions de la mission d'inspection.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24311

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4069

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6124